

SD/LV/SB - 2023/0698
DG 2023-965-A
D2300
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0698FOREZCOLORSESPACEJACQUINS(URBANSHOW).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande de l'association FOREZ COLORS, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue Georges Guynemer, pour organiser un évènement dénommé « Urban show » sur le parking en stabilisé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais- avenue Charles De Gaulle, le samedi 9 et le dimanche 10 septembre 2023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'association FOREZ COLORS sera autorisée à organiser un évènement dénommé « Urban show » suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE DEVANT LA MJC DU MONTBRISONNAIS - 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE

1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking.
- L'association sera autorisée à mettre en place divers matériels (chapiteau, podium, vit'abris...) et à présenter des animations.

2 - CIRCULATION

- La circulation de tous véhicules sera interdite sur la totalité du parking.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023 à 17 heures (y compris périodes de montage et démontage).
- La manifestation se déroulera les SAMEDI 9 et DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023.

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - PROPRETE - PUBLICATION

1 - SIGNALÉTIQUE - PUBLICATION

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'association FOREZ COLORS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

2 – PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des déchets produits au cours de leur manifestation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public – Logistique,
- Direction EJS / réservations de salles,
- Association FOREZ COLORS, forezcolors@hotmail.com
- MJC du Montbrisonnais,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 septembre 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué